

STATIONNEMENT

Vous n'êtes pas sans savoir que s'arrêter ou stationner sur la chaussée est une démarche strictement encadrée afin de ne pas gêner la circulation ou les autres usagers de la route. Voici un rappel des règles de bonne conduite en matière de stationnement.



Sur les voies où des emplacements sont délimités au sol, le stationnement n'est autorisé qu'à l'intérieur des tracés (bandes blanches discontinues).

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers. Sont notamment considérés comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante, l'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de routes, des virages ou angles de rues.

Les véhicules stationnés sur les trottoirs, notamment aux abords de l'école représentent un danger pour les piétons. Veillez à respecter les règles de stationnement.

Avant de stationner votre véhicule, vérifiez que des mesures temporaires d'interdiction n'ont pas été prises. Ces mesures font l'objet d'une signalisation. Elles permettent le bon déroulement de travaux, déménagements ou manifestations sur l'espace public.

Nous vous rappelons que l'article R417-10 du Code de la Route interdit à tout véhicule l'arrêt et le stationnement devant l'entrée carrossable d'un immeuble (immeuble désignant en droit une construction au sens large, une maison, ou même simplement un garage). **Il est donc interdit de stationner ou de se garer devant son propre garage.** Il n'existe aucune dérogation à cette règle, y compris pour le propriétaire d'un garage individuel. Votre arrêt doit être de courte durée (dépose minute, déchargements).

Vous devez prioriser le stationnement dans votre cours ou votre garage. Si vous faites le choix de rester sur la voie publique, vous devez alors utiliser les zones de stationnement.

Comptant sur votre civisme.

Jacky ROQUECAVE, Adjoint

TRAVAUX DE VOIRIES

D'importants travaux de voiries ont été menés sur la commune en 2023. Cette année, nous allons poursuivre notre programme tout en maîtrisant le budget communal. Les travaux de réfection de voiries sur la Pénrière et Montée de Fornel viennent d'être réalisés. La pose d'arceaux à vélos près de l'école sera effectuée durant les vacances scolaires.



Courant septembre seront entrepris des travaux sur des voiries nécessitant un entretien et une amélioration sur Montée de chez le Bois, Chemin du Petit Cosset, Carrefour des chemins Py et Remont.

L'ensemble de ces travaux seront réalisés par l'entreprise THIVENT titulaire du marché. Par ailleurs, ce dernier sera relancé très prochainement dans le cadre du groupement de commandes avec d'autres communes. Nous avons également convenu avec le service voirie du département que ce dernier puisse effectuer un aménagement à l'entrée du village route de Jarnioux afin d'éviter l'érosion importante à chaque orage.

En complément de ces travaux, la Communauté d'Agglomération prévoit l'amélioration des réseaux d'eau potable sur le hameau de La Varenne. Des perturbations seront à prévoir sur ce secteur à partir de septembre. Il s'agit notamment de poursuivre la rénovation du réseau sur la partie haute mais également de faire un bouclage depuis Cogny permettant de sécuriser le réseau en cas de fuite et d'augmenter la pression, trop faible par endroit.

Jacky ROQUECAVE, Adjoint

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

A compter de ce mois, et suite à un nouvel appel d'offre, la collecte des ordures ménagères est effectuée par un nouveau prestataire. Si le jour du ramassage est maintenu le lundi, l'horaire est quant à lui susceptible de varier de plusieurs heures.

Nous vous rappelons que vos bacs doivent être sortis dès le dimanche soir et impérativement être rentrés au plus tard le lundi soir.



Sandra TESSANDIER, Adjointe

En raison des congés estivaux, le secrétariat de mairie sera fermée les 12 et 26 juillet et les 16 - 21 et 28 août 2024.

MAIRIE DE
VILLE-SUR-JARNIOUX



LETTRE D'INFORMATIONS – N° 1 /2024

EDITO DU MAIRE

Les fausses bonnes idées...

La suppression de la taxe d'habitation était censée redonner du pouvoir d'achat aux foyers français et être transparente pour les collectivités locales... Quel bilan aujourd'hui ?

Avant la réforme, cet impôt local était dépensé localement, il s'agissait alors d'un réel échange entre tout l'ensemble des contribuables (locataires comme propriétaires) et les élus locaux où chacun pouvait juger de l'efficacité du réemploi des sommes collectées pour l'économie, le développement et l'entretien des structures de proximité.

En toute logique, les collectivités (départements et communes) voyaient aussi leurs recettes évoluer en fonction de l'évolution du nombre d'habitants.

Les compensations étant prises sur une photographie budgétaire de 2017, la redistribution est depuis figée tandis que les besoins de financement ont largement progressé, l'électricité comme premier exemple. Par ailleurs prise directement sur le budget de l'Etat, les compensations viennent aujourd'hui directement alourdir la dette des français qui devra être payée par les générations futures.

Il s'avère qu'aujourd'hui cette réforme a mené à la réduction de la capacité d'investissement des communes et des départements puisqu'il manque environ 1 milliard d'euros de compensation de la taxe d'habitation, auquel viennent s'ajouter 71 milliards d'euros de baisse progressive de la dotation générale de fonctionnement depuis 2010.

In fine, c'est l'accroissement de la dette de la France qui est passé de 98,5% du PIB en 2017 à 110,6% du PIB en 2023, la baisse de l'autonomie financière des collectivités locales, et parallèlement, aucun résultat positif sur votre pouvoir d'achat qui se voit également réduit par la hausse des prix généralisée mais également la hausse de nombreux prélèvements obligatoires.

Avec un budget obligatoirement à l'équilibre à l'Euro près, quelles «leçons» les communes doivent attendre ? Et pourtant les collectivités locales sont jugées par l'Etat pour être les responsables de la dette publique...!

Gaëtan LIEVRE, Maire

**LA MUNICIPALITE DE VILLE SUR JARNIOUX
A LE PLAISIR DE VOUS OFFRIR SON TRADITIONNEL
FEU D'ARTIFICE**

LE 12 JUILLET 2024 à 23 H 00 (face à l'école)

Repas et buvette proposés par les classes en 5 de la commune.

BOÎTE A LIVRES

Sur initiative du Conseil Municipal des Enfants et afin de remplacer l'étagère située dans l'arrêt de bus, une nouvelle boîte à livres a été installée sur la place du village, contre l'arrêt de bus.

Dans celle-ci, vous pouvez...

- Prendre gratuitement un livre qui vous intéresse, le lire, le redéposer ou le garder
- Déposer un livre (BD, polar, roman...)
- Partager vos coups de cœur, vos impressions en laissant un petit mot à l'intérieur du livre si vous le souhaitez !

Quelques conseils :

- Les livres déposés dans la boîte doivent être en bon état pour être lus.
- La boîte à livres est à la disposition de tous, petits et grands. Merci de ne pas y déposer d'ouvrages destinés à un public averti.
- La publicité associative ou commerciale, la propagande politique et le prosélytisme n'y ont pas leur place.
- Les journaux et les magazines n'y sont pas les bienvenus



Béatrice Carra, Adjointe

EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE



AVANT



APRES

Comme annoncé dans de précédents articles, la commune entend faire une extension du restaurant scolaire de 61 m² en surface utile dans le prolongement de l'existant. La gestion actuelle des différents espaces de restauration pose des problèmes d'organisation. Les élus ont donc décidé de mener un important travail d'optimisation et de requalification des locaux, permettant d'améliorer la circulation des flux et d'augmenter le nombre de places assises.

Le permis de construire a été déposé en avril et est en cours d'instruction.

La consultation des entreprises va être lancée prochainement.

Le démarrage prévisionnel des travaux est programmé d'ici fin d'année pour une durée d'environ 6 mois et un coût estimatif de 289 800.00 € H.T.

MAISON RURALE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Parallèlement, la municipalité poursuit également son projet de réhabilitation d'un bâtiment d'habitation afin d'accueillir une Maison Rurale de Santé.

Ce réaménagement a pour but d'y créer un pôle d'activités qui redynamise le cœur du village avec un potentiel de 7 cabinets médicaux et paramédicaux, des locaux partagés, un espace d'aménagement libre et un futur espace commercial.



Ces travaux porteront sur une rénovation énergétique qualitative du bâtiment visant le label BBC rénovation (le gain annoncé de Cepproj/Cepref est de 37%)

Le permis de construire a été déposé en juin.

La consultation des entreprises vient d'être lancée. La fin de la procédure avec notification des marchés est attendue sur la première semaine de septembre. Le démarrage prévisionnel des travaux est programmé cette fin d'année avec une durée comprise entre 9 et 12 mois et pour un coût prévisionnel de 952 200.00 € H.T.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'avancement des travaux. Par ailleurs, si en tant que professionnel médical ou paramédical, vous êtes intéressé pour occuper un cabinet ou connaissez un professionnel qui peut l'être, n'hésitez pas à nous en faire part le plus rapidement possible.

Gaëtan LIEVRE, Maire

VOUS AUSSI, VALORISEZ VOS BIODÉCHETS

UNE SOLUTION : COMPOSTEZ !

Depuis le 1er janvier 2024, il devient obligatoire de réaliser un tri à la source des biodéchets* pour les particuliers.

*Déchets compostables : épluchures, fruits et légumes abimés, marc de café, thé, coquilles d'œufs broyées, fleurs fanées, coupées.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône propose le composteur individuel

Au tarif de 20 € au lieu de 76 €, d'une capacité de 400 litres et dans la limite d'un composteur par foyer.

Retrait au Palais Omnisports de l'Escale à Arnas après commande.

Inscription sur : www.agglo-villefranche.fr

Informations au numéro vert 0 800 512 201 Ou par mail : compost@agglo-villefranche.fr



Béatrice CARRA, Adjointe

BRUITS DE VOISINAGE

Comme déjà indiqué dans nos précédentes éditions, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leurs intensités sonores, telles que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie mécanique, etc. peuvent être effectués * :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

* Arrêté préfectoral n° 2015-200 du 27/07/2015

Béatrice CARRA, Adjointe



CURAGE DES FOSSES

Comme chaque année la commune effectue des portions de curage de fossé. Celui-ci est important puisqu'il permet de pérenniser la structure de nos routes et chemins. En effet un sous-sol bien drainé assainit l'assise des chaussées. Par ailleurs, tout riverain doit maintenir le libre écoulement des eaux s'écoulant sur sa propriété (article 640 du Code Civil). Il est donc interdit de créer ou de conserver un obstacle pouvant empêcher l'écoulement dans les fossés. Rappelons que, conformément à l'article R216-13 du Code de l'Environnement, « est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe le fait de détruire totalement ou partiellement des fossés évacuateurs et/ou d'apporter volontairement tout obstacle au libre écoulement des eaux ».

« Tout propriétaire riverain d'un fossé se doit de procéder à son entretien régulier afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval du fossé » (article 640 et 641 du Code Civil). « Les fossés en collectant les eaux, alimentent les cours d'eau situés en aval. C'est pourquoi leur entretien doit être réalisé dans un souci à la fois de réduction des risques pour les biens et les personnes et de préservation de la qualité des cours d'eau » (articles L 215 du Code de l'Environnement).



Jacky ROQUECAVE, Adjoint

LE FAUCHAGE RAISONNE C'EST QUOI ?

Le long de nos routes (communales et départementales), les usagers peuvent être surpris par la hauteur de la végétation et croire en un manque d'entretien. L'image d'une « route propre » ne doit pas être synonyme de végétation rasée.

Le fauchage raisonné est une méthode d'entretien des bords de route qui permet de répondre aux besoins des usagers et d'entretenir le domaine public, tout en respectant la biodiversité des milieux.

Les grands principes sont :

- limiter la hauteur de coupe à 10cm du sol;
- limiter les interventions de printemps au strict nécessaire pour assurer la sécurité des usagers;
- repousser le débroussaillage des fossés et des talus à l'automne afin de permettre la reproduction des espèces vivant dans ces milieux.



Cette technique permet également de réaliser des économies. En effet, le fauchage trop bas induit une usure plus forte des couteaux de fauchage, des risques de casse du matériel, des projections pouvant causer des dommages matériels et corporels ainsi qu'une surconsommation de carburant inutile.

Les bords de route, un espace naturel insoupçonné

Le fauchage intensif entraîne l'érosion des sols, l'appauvrissement de la biodiversité locale et la disparition de nombreuses espèces. Les bords de route constituent de véritables refuges écologiques, permettant aux espèces animales et végétales présentes de se déplacer, se nourrir, se reproduire. En limitant les surfaces fauchées et les fréquences de passage, on préserve leurs habitats.

Ainsi l'impératif de sécurité est maintenu, tout en veillant au respect de la nature.

A noter que l'entretien des haies privatives restent à la charge des riverains qui doivent également respecter les périodes de reproduction mais doivent également veiller à ce que leurs végétaux ne nuisent pas à la sécurité routière afin de ne pas engager leur responsabilité.

Gaëtan LIEVRE, Maire